

# *Conclusion et Avis motivé*

Enquête publique unique pour le projet de reconstruction du pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac

- Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

**Commissaire enquêteur :**

Bernard Thomas

octobre 2023

## Sommaire

|        |   |   |
|--------|---|---|
| 1.     | Le projet et le déroulement de l'enquête .....  | 3 |
| 1.1.   | Le projet et les objectifs .....  | 3 |
| 1.1.1. | Rappel de l'objet de l'enquête publique .....   | 3 |
| 1.1.2. | Présentation géographique .....   | 3 |
| 1.1.3. | Caractéristiques techniques du projet.....  | 3 |
| 1.1.4. | Compatibilité.....  | 4 |
| 1.2.   | Le déroulement de l'enquête publique .....  | 4 |
| 1.3.   | Analyse des avis MRAE et des collectivités .....  | 5 |
| 1.3.1. | L'avis de la MRAE .....   | 5 |
| 1.3.2. | L'avis de la CLE du SAGE.....   | 5 |
| 2.     | Observations du public, réponses du responsable du projet et analyse du commissaire enquêteur ..... | 6 |
| 2.1.   | Bilan de l'enquête .....  | 6 |
| 2.2.   | Problématiques soulevées .....  | 6 |
| 3.     | Bilan du projet .....   | 7 |
| 3.1.   | Points positifs du projet .....   | 7 |
| 3.2.   | Points négatifs du projet .....   | 8 |
| 4.     | Avis motivé .....   | 8 |

# 1. Le projet et le déroulement de l'enquête

---

## 1.1. Le projet et les objectifs

---

### 1.1.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

---

Cette enquête publique est prescrite par l'arrêté n° BCTE2023/88 du 27 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

La réalisation du projet de construction du pont de Langeac est soumise à l'organisation d'une enquête publique conjointe :

- déclaration d'utilité publique (DUP)
- demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

### 1.1.2. Présentation géographique

---

Le projet est situé sur la commune Langeac, commune du département de la Haute-Loire, qui est à environ 50 km du Puy-en-Velay. Elle est desservie notamment par la RD 590, reliant le bourg à la RN 102 et, de là, Le Puy en Velay à l'est et Clermont-Ferrand à l'ouest.

Avec ses 3500 habitants environ, elle a une population en baisse.

Le pont Alexandre Bertrand franchissant l'Allier relie le centre-ville à la RD 590.

### 1.1.3. Caractéristiques techniques du projet

---

Cet ouvrage imposant, vieux de presque 90 ans, présente une chaussée de 5.20 m, deux trottoirs de 1.90m avec des arcs, ce qui limite la largeur de cheminement à environ 1,00 m, sur une longueur de 140 mètres.

Le diagnostic, réalisé en 2015, a mis en évidence une attaque désastreuse des bétons ; les armatures métalliques sont oxydées.

Le trafic journalier est de l'ordre de 3750 véhicules/jour.

Par délibération du 10 février 2020, les membres de la Commission Permanente du Département de la Haute-Loire ont confirmé le principe de reconstruction du pont Alexandre Bertrand sur l'Allier.

Plusieurs variantes de tracé ont été étudiées et comparées (6), le choix du tracé 1 a été approuvé par délibération le 20 décembre 2021.

#### Avantages

- Maintien du tracé actuel (permet de limiter les contraintes de raccordement),
- Tracé confortable et sécurisant,
- Peu d'impact hydraulique,
- Peu d'acquisition à engager.

#### Inconvénients

- Il n'y a pas de continuité de gabarit entre la voirie et le pont : hors ouvrage, la largeur de la voie « mode doux » sera réduite de 0,90m en rive droite et de 1,05m en rive gauche, et la largeur du trottoir à l'aval sera réduite de 0,60m en rive gauche et 0,20m en rive droite,
- Démolition immédiate de l'actuel pont et mise en place déviation provisoire pendant une longue durée (toute la période de travaux, pour tous les véhicules),
- Entraîne de fortes contraintes pour la réalisation de l'ouvrage,
- Le tracé n'apporte pas de plus-value en termes d'intégration dans le site.

La solution haubanée a été approuvée en Assemblée Départementale du 30 Novembre 2020 et validée lors des échanges avec la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.



Le nouveau pont aura une longueur de 148 m, la largeur du tablier sera de 10,90 m. Il comportera une voie mixte mode doux de 2,50 m côté amont et un trottoir de 1,40 m côté aval. Le raccordement du nouveau pont se fera comme actuellement.

Le coût prévisionnel du projet au stade des études de projet (valeur 2021) est d'environ 12,86 millions d'Euros TTC. Une mise en service est envisageable un peu plus de 2 ans après le démarrage des travaux.

#### 1.1.4. Compatibilité

Le projet est compatible avec les documents au titre de la loi sur l'eau : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE, le SAGE, le PPRI de Langeac, le Schéma de Cohérence territoriale, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langeac.

#### 1.2. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative au Projet de reconstruction du pont Alexandre Bertrand sur l'Allier à Langeac prescrite du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incidents particuliers, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. La durée de l'enquête a été ainsi de 33 jours consécutifs.

Le registre électronique était ouvert, lui aussi, du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023.

L'affichage en Mairie, visible de l'extérieur et les insertions à deux reprises dans les journaux ont permis l'information réglementaire du public.

Une publication a été faite sur le site internet de la Préfecture

Le dossier mis à la disposition du public en mairie (aux heures d'ouverture) et sur le site Internet de la préfecture est clair et complet. Il comprend :

1. pièce A : demandeurs
2. pièce B : localisation
3. pièce C : présentation
4. pièce D : étude d'impact
5. pièce E : moyens
6. Pièce F : résumé non technique
7. Annexe 1 : faune flore
8. Annexe 2 : notes hydrauliques
9. Annexe 3 : étude acoustique
- 10 Annexe 4 : étude trafic
- 11 Annexe 5 : note acoustique

La disposition des locaux, au siège de l'enquête et dans les autres mairies, facilitait l'accès au dossier. Les personnes qui se sont déplacées ont pu formuler leurs observations en connaissance de cause et dans de bonnes conditions d'accueil.

Trois permanences ont été mises en place.

| LIEUX DES PERMANENCES | DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Mairie de Langeac     | 28 août de 14h à 17h              |
| Mairie de Langeac     | 18 septembre de 9h à 12h          |
| Mairie de Langeac     | 29 septembre de 14 h à 17 h       |

### 1.3. Analyse des avis MRAE et des collectivités

#### 1.3.1. L'avis de la MRAE

La MRAE, a rendu un avis le 17 mai 2023.

Quelques demandes de la part de l'autorité environnementale :

- compléter l'étude d'impact par un bilan carbone complet du projet (construction et exploitation),
- clarifier la question de l'accès des poids-lourds au nouveau pont (Département de la Haute-Loire et la commune de Langeac) et analyser ses incidences sur les flux de trafic, proposer les mesures de réduction nécessaires pour respecter le seuil sonore réglementaire de 65 dB (A) à l'entrée ouest du pont à l'horizon 2045.
- justifier le choix d'un seul trottoir mixte et de largeur relativement réduite pour les modes actifs.
- étayer l'absence d'incidence du nouveau pont sur l'avifaune.
- justifier l'absence de dispositif de traitement des eaux de la plateforme de l'ouvrage contre les pollutions
- décrire le dispositif d'analyse des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
- prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations de l'avis.
- la pratique de sport d'eau vive (canoé-kayak) n'a pas été étudiée dans le dossier. Une concertation devra être menée auprès des professionnels de cette activité avant la phase de travaux.

#### 1.3.2. L'avis de la CLE du SAGE

La CLE donne un avis favorable avec quelques remarques :

- la CLE regrette qu'elle n'ait pas été associée dès l'origine du projet.

- l'Allier abrite plusieurs espèces de poissons migrateurs avec des périodes de migration différentes ; l'étude d'impact n'a pas été assez développée sur cet aspect.
- pour la transmission des données sur le suivi de la qualité de l'eau et sur les seuils des différents paramètres pris en considération, des compléments doivent être apportés.
- la fréquence des prélèvements doit être revue à la hausse.

## 2.Observations du public, réponses du responsable du projet et analyse du commissaire enquêteur

---

### 2.1. Bilan de l'enquête

---

Le registre dématérialisé a recueilli 7 observations, le registre papier 2 observations.

Il y a eu 9 documents annexés.

Soit au total 18 observations mais deux mails et deux courriers sont identiques, émanant des mêmes personnes. Ce qui donne 16 observations différentes.

Personne, lors des permanences n'a contesté l'utilité publique du projet, au contraire.

J'ai envoyé le procès-verbal à Monsieur De Seauve le 4/10/2023 par mail, après conversation téléphonique, et par courrier, reçu le 5/10/2023, (recommandé avec accusé réception).

J'ai reçu le mémoire en réponse le 18 octobre 2023.

### 2.2. Problématiques soulevées

---

- Plus grande concertation avec les habitants
- Emplacement du pont près de la passerelle
- Suppression des voies piétonnes et cyclistes sur le pont au profit de la passerelle
- Demande d'un pont provisoire pour les voitures
- Analyse et suivi de la qualité de l'eau
- Sentier pédestre du viaduc
- Fonctionnement de la navigation sur l'Allier (canoë, kayak en location ou en autonomie)
- Interdiction aux poids lourds
- Vibration et expertise chez les habitations des riverains
- Amélioration de la jonction quai Voltaire avec le giratoire (maison Marie) qui permet l'accès au pont
- Monticule de terre entravant le libre écoulement de l'eau
- Maison et cave touchées sur la maison de Mr Fraise
- Raccordement de la circulation mode doux sur la voirie existante
- Collecte et stockage des eaux pluviales
- Piste cyclable des deux côtés
- Durée des travaux
- Nuisances du chantier
- Chemin piéton permettant d'accéder à la chapelle
- Chemin de halage rive gauche
- Possibilité d'effectuer un chantier de ravalement

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

***Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, reprend les questions posées par chaque personne et y répond. Beaucoup de ces interrogations ne concernaient pas la réalisation du pont mais son raccordement avec les voiries actuelles, que ce soit pour les véhicules, les poids-lourds ou la circulation « en modes doux ». Ces points ne relèvent pas toujours de la responsabilité du département mais mettent en jeu la DDT43 pour l'entretien de l'Allier, la mairie de Langeac pour les raccordements aux voiries existantes, la région pour les transports scolaires par exemple.***

***À chaque fois, le maître d'ouvrage propose une concertation avec tous les services pour affiner la réalisation du projet.***

***En ce qui concerne le problème du canoë-kayak, une réunion est proposée avec tous les acteurs économiques de ce secteur pour trouver des solutions pratiques permettant la poursuite de l'activité et évitant ainsi un arrêt complet.***

***Quant au monastère qui jouxte le pont (par son bâtiment, le petit escalier de randonnée, le chemin de halage), une rencontre pour examiner tous les problèmes qui pourraient se poser et le calendrier d'un futur ravalement de la façade du bâtiment est proposée par le maître d'ouvrage.***

## **3. Bilan du projet**

---

### **3.1. Points positifs du projet**

---

- l'intégration paysagère du projet est effectivement un enjeu majeur pour l'attractivité de Langeac : le pont haubané, porte d'entrée vers le centre-ville, permet une meilleure transparence de l'ouvrage dans ce site classé.

- le respect de l'environnement, notamment de l'écoulement hydraulique de l'Allier au sein d'une zone inondable tout en respectant l'aspect patrimonial de la rivière.

- l'amélioration des conditions de circulation favorable aux déplacements doux (cheminement cyclable) pourra permettre une augmentation légère de l'attractivité locale.

- les caractéristiques environnementales (milieu naturel et humain) tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation ont été prises en compte dès la conception et le choix du tracé (coût estimé à 1 561 000 Euros).

- d'autres mesures pourront s'ajouter à cela :

des mesures visant à modifier le projet initial, entraînant un surcoût;

des mesures spécifiques prises pour éviter ou compenser des impacts potentiels, comme par exemple la réduction des surfaces imperméabilisées ou encore les aménagements paysagers ;

des mesures de protection mises en oeuvre en phase de travaux, pour protéger certains espaces et certaines espèces notamment.

- le chantier sera suivi par un écologue.

- des protections en phase chantier vis-à-vis de la faune sauvage (clôtures, sauvegarde d'espèces sauvages), des aménagements en faveur de la faune sauvage (gîtes) seront mis en place.

- un plan de suivi du chantier et un plan de suivi d'exploitation sont prévus.

- dans la phase de chantier, des mesures d'évitement et de réductions sont proposées :

Éviter les travaux impactants durant les périodes les plus sensibles du cycle biologique des

espèces patrimoniales. Minimiser les éclairages permanents sur le chantier. Limiter l'emprise globale du chantier Remettre en état le site après travaux. Reconstituer la fonctionnalité écologique du secteur. Limiter l'éclairage permanent sur l'ouvrage. Création d'habitats favorables à la faune sur l'ouvrage d'art.

- il n'y a aucune modification du lit mineur de l'Allier en phase définitive, ce qui permettra de garantir la continuité écologique et le transport sédimentaire dans des conditions équivalentes aux conditions antérieures dans la mesure où les pentes et les vitesses moyennes seront similaires.

### 3.2. Points négatifs du projet

---

Les impacts seront dus au chantier, resteront tout au plus modérés, et concerneront particulièrement :

- la faune et la flore
  - La destruction et l'altération d'habitats de chasse et de reproduction de plusieurs espèces protégées d'oiseaux, reptiles, insectes et mammifères (notamment chiroptères) au niveau des emprises provisoires
  - La destruction d'une très faible surface de zone humide et d'habitats d'intérêt communautaire de faible intérêt écologique
- l'eau
  - Le projet induit la modification des écoulements au droit de l'ouvrage de franchissement uniquement en phase de travaux
  - La construction implique également l'absence de ripisylve arborée ; quelques arbres devant être supprimés sur quelques mètres en amont et en aval.
- En cas d'accident, de pollution

Le risque d'accident mettant en cause des véhicules transportant des matières dangereuses est faible sur le pont lui-même. Toutefois, en cas d'accident pouvant engendrer une pollution de l'eau, les acteurs concernés seront alertés dans les plus brefs délais afin de mettre en place les dispositions pour la protection des populations.

### 4. Avis motivé

---

- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions
- la population a été correctement informée de la tenue de l'enquête publique
- les avis des assemblées et services ont été sollicités
- le projet est correctement décrit et précis dans le dossier
- 16 personnes (observations, courriers et mails) ont fait des observations sur le projet
- Le département apporte des éclaircissements aux interrogations légitimes des divers intervenants

Personne n'a contesté la nécessité de la construction de ce nouveau pont qui maintiendra la liaison avec le chef-lieu du département, via la RN102 et améliorera les conditions d'écoulement du trafic.

Les conséquences sur l'environnement sont très faibles grâce au plan de contrôle prévisionnel du chantier, au plan de contrôle prévisionnel en phase d'exploitation et aux mesures d'évitement et de réduction prévues.

Il n'y a pas de surfaces artificialisées supplémentaires.



La construction du nouveau pont permettra un meilleur écoulement des eaux lors des crues de l'Allier. Le lit de celui-ci restera inchangé.

La sécurité, lors de la traversée du pont, sera améliorée, la chaussée étant plus large.

La traversée des piétons et des cyclistes sera également sécurisée avec les trottoirs « mode doux ».

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de construction d'un nouveau pont sur l'Allier sur la commune de Langeac.

Fait à Andelat, le 19 octobre 2023

Le commissaire enquêteur

Bernard THOMAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Thomas', is written over a horizontal line.